



## **DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION**

**Biron : demande d'acquisition d'un terrain par M. Berbinau (Octime),  
changement partiel de destination**

### **Le Président :**

**Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19**, qui indique que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

### **DECIDE**

**Article 1** : de vendre les parcelles cadastrées, sur la commune de Biron B 1247 (5a 65ca), B 1248 (1ha 17a 76ca) et B 1250 (4a 54ca) à M Guillaume Berbinau ou à toute société représentée par lui.

**Article 2** : de fixer le prix de vente de l'ensemble à 257 875 € HT.

**Article 3** : de prendre acte des projets d'extension de la société Octime ainsi que du projet de création d'un hôtel et d'un restaurant sur ces parcelles.

**Article 4** : de déposer, en cas de besoin, les demandes d'urbanisme nécessaires à la conduite de ces projets.

**Article 5** : de signer l'acte de vente et tous documents nécessaires pour mener à bien cette vente.

**Article 6** : il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 23 avril 2020

Le Président,

Jacques CASSIAU-HAURIE

